



Appel à propositions

Mise en œuvre d'actions de formations collectives pour les salariés de la Branche Professionnelle des Entreprises de Services à la Personne (SAP) pour l'année 2017

Date d'émission : 22 / 12 / 2016

Contacts

Patricia BRULEFERT
Conseillère Projets et Branches
Tel : 05 67 22 32 40
Mail : pbrulefert@agefos-pme.com

Céline DELAFOY
Déléguée aux projets
Tel : 06 35 26 20 41
Mail : cdelafoy@agefos-pme.com



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation	3
2. Contexte et enjeux.....	3
2.1. Présentation d'AGEFOS PME.....	3
2.2. Présentation de la branche professionnelle.....	3
2.3. Contexte et finalités de l'appel à propositions.....	4
2.4. Objectifs et publics cibles	4
3. Prestations attendues	5
3.1. Conception pédagogique et programmation des actions de formation.....	5
3.2. Promotion des actions de formation.....	5
3.3. Mise en œuvre des formations	5
3.4. Sélection des publics bénéficiaires.....	6
3.5. Obligations réglementaires	6
3.6. Evaluation en fin d'action.....	6
4. Cadrage financier	7
4.1. Dimensionnement du projet	7
4.2. Présentation de la proposition financière.....	7
5. Procédure de l'appel à propositions.....	8
5.1. Envoi des candidatures et calendrier prévisionnel	8
5.2. Modalités de réponse.....	8
5.3. Respect de la démarche qualité	9
5.4. Critères de sélection.....	9
5.5. Modalités de sélection des prestataires.....	10
5.6. Modalités de conventionnement	10
6. Annexes	11
Cahier des charges.....	11

1. Objet de la consultation

Cette consultation s'inscrit dans le cadre des travaux de la branche professionnelle des entreprises de services à la personne. Elle est initiée par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP) de la branche.

Elle a pour objet la sélection d'organismes de formation en capacité de **concevoir, promouvoir, réaliser et évaluer** un **programme d'actions de formation collectives** à destination des **salariés de la branche des entreprises de services à la personne**. Elle décrit les finalités, contenus, et les critères d'éligibilités et précise le mode de réponse des prestataires souhaitant participer à la mise en œuvre des actions de formation collectives.

Certaines thématiques de formation s'inscrivent dans le champ de l'accord-cadre pluriannuel entre la CNSA et AGEFOS PME sur l'acquisition et le développement des compétences des salariés, en matière d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie. A ce titre, ces actions bénéficient d'un **soutien financier de la CNSA**.

2. Contexte et enjeux

2.1. Présentation d'AGEFOS PME

Créée et gérée par les partenaires sociaux (CGPME, CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO) AGEFOS PME, 1^{er} réseau gestionnaire des fonds de la formation professionnelle en France, couvre près de 354 000 entreprises, dont 88 % sont des entreprises de moins de 10 salariés, et plus de 6 325 000 salariés au plus près des enjeux de chaque territoire.

1 200 professionnels accompagnent les branches professionnelles et leurs entreprises adhérentes pour la formation et l'emploi de leurs salariés dans toutes les régions à l'appui d'un réseau de 80 antennes locales.

AGEFOS PME agit auprès des entreprises adhérentes, dont 50 branches ou secteurs professionnels, pour simplifier la formation et l'emploi, conseiller et informer les dirigeants sur l'ensemble des dispositifs dont ils peuvent bénéficier, mutualiser les moyens disponibles au service de la formation des salariés et mobiliser des financements régionaux, nationaux et européens pour aider l'investissement formation des TPE-PME.

Plus d'informations sur le site AGEFOS PME : www.agefos-pme.com.

2.2. Présentation de la branche professionnelle

Depuis sa désignation, AGEFOS PME met en œuvre la politique de la branche des entreprises de services à la personne en matière de qualification et de formation professionnelle tout au long de la vie, **telle que définie par l'accord de branche du 18 décembre 2009, étendu par arrêté du 20 avril 2010**.

Créée en 2009, la CPNEFP de la branche est une instance consultative dépendante de la commission nationale paritaire de l'OPCA AGEFOS PME. De sa propre initiative, dans le cadre des missions qui lui sont confiées elle traite de thématiques en lien avec l'emploi et la formation professionnelle.

En matière de formation, elle a notamment pour mission de participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et d'adaptation professionnelle, existant pour les différents niveaux de qualifications.

A cette fin, elle a sollicité AGEFOS PME pour mettre en œuvre et financer, sur ses fonds mutualisés, des actions.

2.3. Contexte et finalités de l'appel à propositions

Cette consultation est au cœur d'un enjeu fondamental pour la branche des entreprises des services à la personne : **la professionnalisation de ses acteurs** qui est un élément important pour la structuration du secteur.

Elle doit permettre de renforcer la politique de la branche en :

- Soutenant les démarches de prévention des risques professionnels en faveur de la qualité de vie au travail mises en œuvre par les entreprises du secteur.
- Sécurisant les parcours professionnels des salariés du secteur

A ce titre, cette consultation cible des formations courtes, qualifiantes et/ou professionnalisantes qui s'articulent autour des principaux **enjeux d'évolution des pratiques professionnelles dans le secteur** et autour des priorités définies par l'EDEC des métiers de l'autonomie, l'EDEC des métiers de la petite enfance et les plans nationaux de santé publique.

Elle vise à soutenir les formations courtes sur les thématiques suivantes :

- **Droit et réglementation**
- **Numérique**

Dans ce contexte, le présent appel à propositions a pour **objectifs généraux**:

- L'acquisition des compétences permettant de répondre aux besoins de la branche professionnelle des entreprises de services à la personne.
- L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.
- De proposer une solution formative adaptée, de proximité et de qualité, pour répondre aux besoins recensés dans le secteur des services à la personne.

2.4. Objectifs et publics cibles

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, la CPNEFP souhaite sélectionner un prestataire en capacité de :

- Identifier les bénéficiaires **en lien avec les délégations territoriales d'AGEFOS PME** ;
- **Concevoir et promouvoir** un programme pédagogique adapté aux besoins des entreprises et des territoires ;
- Programmer les actions de formation (*réceptionner la demande d'inscription, positionner et convoquer les stagiaires*) ;
- Evaluer les résultats des actions de formation.

Le projet cible les salariés de la branche professionnelle des entreprises de services à la personne.

Une attention particulière devra être portée sur :

- les salariés de niveaux d'instruction 4 et infra
- les salariés jeunes de moins de 30 ans

3. Prestations attendues

3.1. Conception pédagogique et programmation des actions de formation

L'organisme de formation proposera des parcours de formation permettant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice des métiers de la branche.

A ce titre, l'organisme prestataire décidera dans sa proposition :

- Le programme détaillé de formation proposée ;
- Les prérequis exigés ;
- Les méthodes pédagogiques spécifiques ;
- La durée de la formation ;
- Les lieux et locaux dédiés à la formation.

L'organisme de formation informera que les actions de formation sont cofinancées par la branche des entreprises de services à la personne, la CNSA, l'Etat et la Région Occitanie.

3.2. Promotion des actions de formation

L'organisme de formation s'engagera à promouvoir les actions de formation auprès des entreprises adhérentes à AGEFOS PME.

La promotion et la téléprospection devront être assurées par des équipes intégrées à l'organisme de formation retenu et selon un protocole et des supports marketing co-construits et validés par AGEFOS PME.

Le non-respect de ces deux dispositions expose l'organisme de formation à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du projet.

A ce titre, l'organisme prestataire détaillera dans sa proposition les actions de promotion qu'il prévoit de mettre en œuvre.

A noter, AGEFOS PME ne communique pas son fichier adhérent. Toutefois, les délégations territoriales d'AGEFOS PME faciliteront l'identification des entreprises qui relèvent de la branche des entreprises de services à la personne.

3.3. Mise en œuvre des formations

Les formations devront être mises en œuvre entre le **3 Février 2017** et le **31 Décembre 2017**.

Le prestataire présentera les modalités d'encadrement des bénéficiaires des actions ainsi que les moyens mobilisés pour permettre le suivi de l'acquisition des compétences visées.

Il précisera aussi, dans le cadre d'actions de formations certifiantes, les modalités de présentation du bénéficiaire à la certification s'il n'est pas lui-même certificateur.

La CPNEFP portera une attention toute particulière à l'accès à la formation de personnes en situation de handicap. Cela se traduit par l'accessibilité des locaux et la prise en compte de la diversité des handicaps dans la mise en œuvre des formations.

3.4. Sélection des publics bénéficiaires

Les formations de cet appel à propositions seront ouvertes aux salariés des entreprises adhérentes à AGEFOS PME relevant de la branche des entreprises de services à la personne (sous réserve du bon versement de leurs contributions légale et conventionnelle au titre de la formation professionnelle continue).

Le prestataire devra par ailleurs vérifier que les prérequis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation.

3.5. Obligations réglementaires

Les modalités de gestion administrative des actions de formation sont celles déterminées par AGEFOS PME, la CNSA et la branche des entreprises de services à la personne.

La traçabilité des heures de formation des stagiaires se fait par le biais de feuilles d'émergence signées à la ½ journée par le stagiaire et le formateur. Un modèle de feuille d'émergence conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'action.

Plus largement, le prestataire retenu s'engage à respecter la réglementation en vigueur sur la formation professionnelle continue.

Dans le cadre de la mobilisation de financements publics de la CNSA ; le prestataire devra respecter les obligations liées à l'intervention de ce financeur (information aux stagiaires, logo du financeur figurant sur les documents utilisés : convention, feuilles d'émergence, programmes...). Enfin, l'organisme prestataire sera susceptible d'être soumis à un contrôle, notamment dans le cadre de visites sur place.

3.6. Evaluation en fin d'action

Le prestataire s'engage à répondre favorablement à toute sollicitation d'évaluation pilotée par AGEFOS PME et/ou la CNSA dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'actions de formation collectives.

A ce titre l'organisme de formation s'engage à conserver les informations sur le stagiaire (coordonnées), l'entreprise et le stage de formation dans un fichier au format Excel.

4. Cadrage financier

4.1. Dimensionnement du projet

Cet appel à propositions a pour objectif de mettre à disposition des salariés de la branche des entreprises de services à la personne une offre de **formation collective inter-entreprises**. Les prestataires intéressés peuvent se positionner sur les domaines de formation détaillés en annexe 1.

- Droit et Réglementation
- Numérique

L'objectif est de former **2 000 salariés** de la branche des entreprises de services à la personne.

Les actions de formation collectives respecteront les **critères** suivants :

- **Nombre de stagiaires par groupe** : de 8 à 12 stagiaires (*minimum /maximum*)
- **Nombre de modules de formation** : De 7 à 35 heures maximum par module
- **Période de réalisation** : les actions de formation devront se dérouler entre le 1^{er} Janvier 2017 et le 31 Décembre 2017
- **Lieux de formation** : Occitanie

Le projet étant soumis à différents co-financements, cela induit des contraintes financières spécifiques :

a/ AGEFOS PME financera la formation **dans la limite d'un coût jour de 1000 €/HT par session** (sous réserve du respect des critères ci-dessus) : **pour 16 jours de formation module « Droit et Réglementation » et 6 jours de formation pour les modules « Numériques et nouvelle technologies ».**

b/ AGEFOS PME financera **les formations additionnelles à 15€/HT heure pour les formations au delà de l'achat mentionné ci-dessus**, dans la limite des fonds disponibles ; ces formations payées au coût horaire ne requièrent pas de stagiaire minimum.

Le matériel ne pourra être facturé en sus des coûts pédagogiques

Une participation forfaitaire sera demandée à l'entreprise adhérente. Le montant de cette participation obligatoire aux frais d'inscription est fixé par les délégations territoriales.

4.2. Présentation de la proposition financière

Le prestataire se conformera au cadre défini ci-dessous lors de la formulation de sa proposition.

Il se positionnera soit sur une tarification pour un **accompagnement collectif**.

Le prix de la prestation pour le coût jour est à indiquer en Euros hors taxe et TVA comprise. Il inclut toutes les charges qui peuvent incomber au prestataire (frais d'ingénierie, coût pédagogique, frais de formateur...).

Intitulé du module de formation	Durée en heures	Dont nombre d'heures en présentiel	Dont nombre d'heures en e-learning	Nombre de stagiaires minimum	Coût horaire HT par stagiaire	Coût total HT par stagiaire	Coût total HT par groupe	Coût total TTC par groupe

5. Procédure de l'appel à propositions

5.1. Envoi des candidatures et calendrier prévisionnel

Les propositions devront parvenir au plus tard le **16/01/2017**

Le tableau suivant détaille le calendrier de la prestation.

Le 22 décembre 2016	Lancement de l'appel à propositions
Le 16 Janvier 2017	Date limite de réception des propositions
Le 24 Janvier 2017	Instruction des réponses par le comité de sélection
Le 27 Janvier 2017	Envoi des courriers de notification
Le 2 Février 2017	Conventionnement et réunion collective prestataires catalogue
	Promotion de l'offre d'actions collectives
	Démarrage actions collectives
Le 30 novembre 2017	Date butoir pour envoyer les bulletins d'inscription aux formations 2017
Décembre 2017	Fin actions collectives

5.2. Modalités de réponse

La proposition technique et financière devra être présentée selon le formalisme du dossier de candidature annexé au présent document.

Elle doit nécessairement comprendre :

- Une fiche de présentation du prestataire (expérience dans le domaine considéré, capacité à assurer l'offre sur le territoire couvert par l'appel à propositions, capacité à assurer un suivi administratif répondant aux critères du cahier des charges, etc.) ;
- Les objectifs généraux de la prestation (reformulation de la demande, contexte, etc.)
- Le déroulement de la formation (programme : méthodologie envisagée, plan de travail, planning, etc.) ;
- Les moyens humains et les références du prestataire ;
- La proposition financière.

Tout dossier non conforme aux modalités mentionnées dans le présent appel à propositions ne sera pas étudié.

La proposition devra être adressée sous format électronique.

par e-mail en un seul fichier à : pbrulefert@agefos-pme.com / cdelafoy@agefos-pme.com

(copie aballet@agefos-pme.com et vderiencourt@agefos-pme.com)

Toute proposition doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société. L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.

5.3. Respect de la démarche qualité

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue est paru au JORF le 1^{er} juillet 2015 fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

L'organisme de formation s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCA de vérifier les critères suivants :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

En outre, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions.

5.4. Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Respect des critères qualité	Sur 5	3
Pertinence de la démarche pédagogique (Capacité à individualiser / personnaliser la formation, utilisation de pédagogie innovante)	Sur 5	3
Qualifications et expériences des formateur(s) (Connaissance du secteur)	Sur 5	3
Capacité d'intervention sur le territoire donné et proximité géographique du lieu de formation	Sur 5	3
Capacité à promouvoir l'offre de formation en collaboration avec AGEFOS PME	Sur 5	3
Ressources et équipements pédagogiques à disposition des stagiaires	Sur 5	2
Méthode de collaboration avec AGEFOS PME (respect des processus administratif d'AGEFOS PME)	Sur 5	2
Proposition financière	Sur 5	1

5.5. Modalités de sélection des prestataires

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues. Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision d'AGEFOS PME.

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

5.6. Modalités de conventionnement

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire et AGEFOS PME.

Cette convention détaillera les modalités de gestion des inscriptions, de facturation, de suivi / évaluation des actions de formation, ainsi que les pièces justificatives à joindre dans le cadre de la gestion administrative des dossiers de formation.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles relatives au règlement des factures, sous réserve que les productions aient fait l'objet d'une validation par AGEFOS PME.

6. Annexes

Cahier des charges

La CPNEFP de la branche des entreprises de services à la personne souhaite prioriser son action sur l'acquisition des compétences sur les thématiques suivantes :

- Le droit et la réglementation
- Les compétences clés

Thème 1 : DROIT & REGLEMENTATION (Loi ASV ...)

Cible : Encadrants à domicile salariés des structures relevant de la branche des entreprises de services à la personne.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ASV

La formation doit répondre aux objectifs suivants :

- *Construire et formaliser son projet de service / d'établissement (projet personnalisé)*
 - *S'approprier le nouveau cadre réglementaire de façon opérationnelle (en cohérence avec sa stratégie commerciale)*
 - *Mettre en œuvre des nouvelles procédures imposées par la Loi ASV*
 - *Construire des outils d'évaluation interne (obligatoire)*

Public visé :

Encadrants du secteur des services à la personne.

Durée estimée :

La durée d'une session de formation est estimée à **14 heures, soit 2 jours**.

Option : Le prestataire pourra proposer en sus de ce module de sensibilisation, 3 formations spécifiques approfondies de 2 jours par thématique :

- *S'approprier le nouveau cadre réglementaire de façon opérationnelle (en cohérence avec sa stratégie commerciale), 14 heures, soit 2 jours.*
- *Mettre en œuvre des nouvelles procédures imposées par la Loi ASV, 14 heures, soit 2 jours.*
- *Construire des outils d'évaluation interne (obligatoire) 14 heures, soit 2 jours.*

Thème 2 : NUMERIQUE / NOUVELLES TECHNOLOGIES

Cible : Encadrants et Intervenants à domicile salariés des structures relevant de la branche des entreprises de services à la personne.

2.1 LES USAGES FONDAMENTAUX DU NUMERIQUE / DES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR L'INTERVENANT S'OCCUPANT DE PUBLICS EN PERTE D'AUTONOMIE

La formation doit répondre aux objectifs suivants :

- *Comprendre l'apport des outils existants pour le quotidien des personnes en perte d'autonomie : domotique, télé assistance, amplificateur d'écoute, geolocalisation, télégestion,...*
- *Connaître les usages principaux de ces technologies et accompagner les personnes en perte d'autonomie dans leur utilisation courante.*

Public visé :

Intervenant et encadrants du secteur des services à la personne auprès de publics en perte d'autonomie/dépendants

Durée estimée :

La durée d'une session de formation est estimée à **14h soit 2 jours**.

2.2 LES USAGES DU NUMERIQUE PAR L'INTERVENANT A DOMICILE

La formation doit répondre aux objectifs suivants :

- *Savoir utiliser les outils numériques (tablettes, smartphones, logiciels bureautique, Internet, réseaux sociaux à usage professionnel...) dans son activité : pointage, transmission d'information de la personne aidée, gestion de son activité (télégestion mobile), gestion administrative dématérialisée, création de lien social avec la personne accompagnée...*

Public visé :

Intervenant du secteur des services à la personne auprès de publics en perte d'autonomie/dépendants

Durée estimée :

La durée d'une session de formation est estimée à **14h soit 2 jours**.